



international association for

# religious freedom

belief with integrity

## PRESIDENT

Rev Mitsuo Miyake - Japan

## TREASURER / COMPANY

## SECRETARY

Jeffrey Teagle - UK

## INTERNATIONAL COUNCIL

Adv M Shabeer - India

Rev Keiichi Akagawa - Japan

Dr Shlomo Alon - Israel

Rev Eric Cherry - USA

Dr Homi Dhalla - India

Jennifer Dickson - Canada

Rev Drs Wytse Dijkstra -

Netherlands

Morse Flores - Switzerland

Rev Mitsuru Hiraoka - Japan

Rev Dr Doris Hunter - USA

Wolfgang Jantz - Germany

Prof Kathy Matsui - Japan

Rev Takeshi Nishida - Japan

Adv V Rengapashyam - India

Dr Yehuda Stolov - Israel

Annelies Trenning - Netherlands

Br Albert Xaviour - India

## SECRETARIAT (Japan)

Robert Papini

## CHAPTERS

Bangladesh

Canada

Great Britain

Germany

India

Ireland

Japan

Macedonia

Nepal

Netherlands

Nigeria

Pakistan

Sri Lanka

Thailand

The Philippines

USA

## IARF holds ECOSOC status at the United Nations

Mr. Morse Caoagas FLORES

UN Main Representative-

Geneva

Company Secretary's address:

Jeffrey Teagle

15 Lordsfield Gardens

Overton

Basingstoke

Hants RG25 3EW

United Kingdom

Tel: +44 (0)1256 770 198

[jeffteagle@btinternet.com](mailto:jeffteagle@btinternet.com)

## Registered Office

Essex Hall, 1-6 Essex Street

London, WC2R 3HY

A Company Limited by

Guarantee

Registered in England & Wales

No. 2758658

Registered Charity No. 1026699

## 6<sup>th</sup> Forum on Minority Issues

Oral Statement, International Association for Religious Freedom (IARF)

Agenda Item: Legal Framework for the Protection of Religious Minorities

*Merci, Monsieur le président, pour nous accorder la parole. Je parlerai au nom de IARF, the International Association of Religious Freedom. IARF est une association internationale, avec plus de 70 associations membres, qui s'engage pour la liberté de la religion ou de la foi, travaillant dans plus de trente pays mondialement. Je mettrai l'accent sur l'importance pratique de s'engager pour la construction d'une constitution qui protégé la liberté de religion et les minorités.*

*Lobbying de la majorité pour les minorités en vue d'une unanimité La Suisse, et plus directement notre union des protestants libéraux, dont je suis le président, peuvent partager une expérience historique pour la lutte pour une constitution qui intègre les minorités. La Suisse moderne est l'effet d'une guerre civile entre des conservateurs, catholiques, et des réformateurs, protestants. La constitution était donc le dictat des vainqueurs en 1848, des protestants libéraux. Le général de troupes réformatrices, Guillaume Henri Dufour, citoyen de cette ville de Genève, avait néanmoins comme but principale déjà, de ménager et sauvegarder l'ennemi fraternel.*

*Notre union est fondée au moment où la constitution est révisionnée radicalement. Cela était en 1871. Comme protestant, faisant parti de la majorité, nous nous sommes engagés pour que les minorités, elles aussi, aient la liberté de la foi et des consciences. La constitution de 1874 prévoit dans l'article 15 la liberté de croyance et de conscience. Notre union, Libref, était donc un lobbyiste, qui, avec la longue haleine, avec succès. Elle poursuit son chemin. Les statuts de notre union se déclarent ouverts pour tous crédos non révisionnistes. Il y en a par exemples des musulmans entre nous. Ce faisant, nous suivons autre genevois : Jean-Jacques Rousseau. Pour lui, la pluralité est une espèce d'unanimité. Nous entendons non la voix de la majorité, mais la voix qui exprimé la volonté effectivement générale.*

*Pour le travail ici du forum, nous avons trois encouragements :*

- 1) L'engagement pour le plus haut « legal framework », la constitution, est longue. Pourtant, l'engagement sur ce niveau vaut la peine.*
- 2). La majorité est encouragée inclure al constitution la voix des minorités en vue d'une unanimité, afin de « sauvegarder l'ennemi fraternel ».*
- 3). Un état n'a et ne peut avoir une conscience. Nous encourageons donc les individus et des associations, d'exprimer les différentes consciences. C'est à eux, donc à nous, d'exprimer cette conscience concrète. C'est à l'état et sa constitution de les protéger et de leur accorder un espace publique.*